



REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL

PREAMBULE :

La commune de Givry organise un ramassage scolaire pour les enfants fréquentant les écoles publiques Lucie Aubrac et Léocadie Czyz.

Toute inscription d'un enfant au transport scolaire de la commune de Givry doit faire, au préalable, l'objet d'un dossier dûment rempli. Ce dossier est à renouveler chaque année auprès de la mairie.

OBJET :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le service de transport scolaire, et notamment d'informer sur la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus.

INSCRIPTION :

Un dossier de préinscription périscolaire doit être préalablement complété. L'inscription ne sera possible qu'une fois le dossier complet.

L'inscription préalable est obligatoire :

- Par internet - Via le portail Famille E-enfance disponible sur le site internet de Givry www.givry-bourgogne.fr
- Par papier - Auprès de la directrice du centre de loisirs

Cette inscription indique les personnes habilitées à récupérer les enfants ou les enfants de l'école élémentaire autorisés à rentrer seuls. Ce document est disponible au centre de loisirs.

Aucune inscription ne sera effectuée auprès de l'accompagnateur du bus.

En cas d'urgence ou d'annulation de dernière minute, le personnel accompagnateur est joignable :

- Pour le circuit A : au 06 47 01 72 58
- Pour le circuit B : au 06 32 91 72 58

Pour une question d'organisation, aucune inscription n'est acceptée après le vendredi 12 heures de la semaine précédente.

ACCOMPAGNATEURS :

Le service de ramassage scolaire est assuré avec la présence de deux adultes dans le bus : le chauffeur et un agent municipal comme accompagnateur chargé d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

La montée et la descente du bus se font sous l'autorité et le contrôle de l'agent municipal chargé de la surveillance.

ARRETS, HORAIRES ET JOURS DE PASSAGE :

Le transport scolaire fonctionne, pendant les périodes scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le début des cours à 08h55.

Il fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la sortie de 16h35.

Le bus scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

Les trajets, arrêts et horaires des 2 circuits sont consultables sur le site internet de Givry www.givry-bourgogne.fr

SECURITE :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre uniquement par la porte avant. Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place, ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule, et doit attacher sa ceinture de sécurité.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule. Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable ;
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- de manger et de boire ;
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de se pencher au dehors par les fenêtres ;
- de rester sur les marches des escaliers ou dans le couloir.

SACS ET CARTABLES :

Les sacs et cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes restent libres.

Le service de ramassage scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui. L'embarquement d'objets encombrants, type vélos ou autres, est interdit.

Les objets oubliés pourront être récupérés aux horaires d'ouverture du centre de loisirs.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS :

Afin de faciliter le suivi des élèves transportés, les parents doivent avertir l'accompagnateur en cas d'absence ou de changement dans le planning d'inscription :

- *Enfants de l'école élémentaire*
 - Les enfants de l'école élémentaire sont déposés à l'arrêt du bus. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus, et lorsque celui-ci est suffisamment éloigné pour dégager la vue sur la chaussée.
 - Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin, et depuis l'arrivée du véhicule le soir.
 - L'accompagnateur du bus possède la liste des enfants autorisés à rentrer seuls.
 - Pour les enfants devant être récupérés par une personne désignée : au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera amené au service de garderie périscolaire du soir. L'enfant pourra être récupéré à partir de l'heure de fin de circuit (à partir de 17h00).

Toute prise en charge par le service de garderie périscolaire donnera lieu à facturation.

- *Enfants de l'école maternelle*
 - Les enfants de l'école maternelle sont remis obligatoirement aux parents ou aux personnes majeures préalablement désignées par eux.
 - Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera amené au service de garderie périscolaire du soir. L'enfant pourra être récupéré à partir de l'heure de fin de circuit (à partir de 17h00). Aucun enfant de l'école maternelle n'est autorisé à rentrer seul.

Toute prise en charge par le service de garderie périscolaire donnera lieu à facturation.

TARIFS :

Aucune participation financière n'est demandée aux familles conformément à la décision du Conseil Municipal.

ANNULATION D'UN RAMASSAGE :

Le service ne sera pas exécuté :

- Si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte Météo France (verglas, neige, crue,...) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants.
- Suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidée par l'autorité préfectorale.

Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation d'un ramassage, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par téléphone ou par SMS.

DISCIPLINE :

En cas de manquement à ce présent règlement ou aux règles de vie dans le bus (ex : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse...), les mesures pouvant être appliquées sont les suivantes :

- Notification aux parents
- Excuses orales ou écrites
- Travaux d'Intérêt Général en cas de détérioration matérielle
- Exclusion temporaire après avertissement écrit communiqué aux parents

La Municipalité se réserve le droit d'utiliser les mesures légales à l'encontre des parents ayant un comportement irrespectueux envers le personnel municipal ou le chauffeur de bus.

DETERIORATIONS/RESPONSABILITES :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents. En cas de dégradations, le remboursement des travaux de remise en état ou de remplacement sera demandé aux familles des enfants responsables des dommages causés.

L'assurance responsabilité civile et individuelle d'accident est obligatoire pour tous les enfants. Les familles devront fournir une attestation au plus tard le jour de la rentrée.

ACCIDENTS/SITUATIONS D'URGENCE :

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par l'agent municipal accompagnateur.

Le représentant légal peut être prévenu.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, la famille autorise le responsable du service à prendre toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est averti dans les meilleurs délais au vu des renseignements téléphoniques fournis.

De même, en cas d'accident dans le bus, le chauffeur fera appel aux services de secours et l'accompagnateur avisera les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement seront à la charge des familles.

Ces 3 points nécessitent que les familles communiquent tout changement de coordonnées téléphoniques. Une déclaration d'accident sera remplie par le surveillant en charge de l'enfant au moment de l'accident.

ARRIVEE AUX ECOLES LE MATIN :

A la descente du bus, les enfants sont pris en charge par deux accompagnateurs qui les mènent dans les locaux de chaque école.

DEPART DES ECOLES :

Deux accompagnateurs prennent en charge les enfants de chaque école et les conduisent au bus.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité des enfants, si un parent souhaite exceptionnellement au dernier moment venir chercher son enfant à l'école, il devra en informer directement l'accompagnateur du bus.

En cas de non respect de cette règle, la mairie pourra interdire de manière provisoire ou définitive l'accès au service de transport scolaire.

REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement est affiché au centre de loisirs et est consultable sur le site de la commune rubrique « Grandir à Givry > Pôle périscolaire ». La présence de l'enfant au transport scolaire engage les parents à respecter le présent règlement.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 30 novembre 2017. Il annule et remplace le règlement précédent.

Givry, le 04 décembre 2017

Juliette METENIER-DUPONT,
Maire de Givry

